

Concernant les activités de Cargill à Estrondo :

Cargill n'entretient aucune relation commerciale avec Agronegocio Condominio Cachoeira do Estrondo. Ce dernier n'a jamais été un fournisseur de soja pour Cargill.

Cargill exploite un entrepôt de stockage (grains) dans la région d'Estrondo, qui ne fait l'objet d'aucune accusation de manquement à la législation.

Cargill ne s'approvisionne pas et ne s'approvisionnera pas en soja auprès d'agriculteurs qui défrichent des terres dans les zones protégées. Nous avons mis en place des contrôles pour empêcher les produits non conformes d'entrer dans nos chaînes d'approvisionnement - et celles de nos clients. Cela comprend la validation de tous les approvisionnements directs dans le respect du Code forestier brésilien par l'intermédiaire du CAR (Rural Environmental Registry) et la contre-vérification selon les listes d'embargos du gouvernement brésilien lorsque nous établissons un contrat, et de nouveau avant de recevoir le produit physique.

Nous avons les mêmes exigences vis-à-vis de nos fournisseurs - y compris Bunge – et exigeons qu'ils n'achètent pas de soja issu de terres illégalement défrichées ou provenant d'agriculteurs inscrits sur la liste d'embargo. Si des infractions sont constatées dans un secteur quelconque, nous prenons des mesures immédiates conformément à notre Code de conduite des fournisseurs ([Supplier Code of Conduct](#)).

Tous nos achats de soja dans la grande région d'Estrondo proviennent de producteurs locataires qui ont acquis les droits légaux et les permis d'exploitation des terres. Après que des inquiétudes nous ont été signalées, nous avons commandité une expertise juridique externe qui a confirmé que c'était bien le cas.

Concernant les politiques de Cargill en matière de droits de l'homme :

Cargill s'est fermement engagé à protéger les droits de l'Homme. Nous croyons qu'il faut traiter toutes les personnes au travail avec dignité et respect, dans nos chaînes d'approvisionnement et dans les collectivités au sein desquelles nous faisons affaire, et nous attendons la même chose de nos fournisseurs. Si des violations étaient constatées, nous prendrions des mesures immédiates conformément à notre Engagement en matière de droits de l'Homme ([Commitment on Human Rights](#)) et à notre Code de conduite des fournisseurs ([Supplier Code of Conduct](#)). Bien que les propriétaires du domaine Estrondo ne soient pas des fournisseurs de Cargill, nous partagerons notre engagement indéfectible envers la sécurité et le respect de la loi avec leur compagnie de sécurité et les exploitants fermiers de cette propriété.

Concernant l'engagement de Cargill à mettre fin à la déforestation :

Nous voulons également réitérer notre engagement indéfectible à éliminer la déforestation de nos chaînes d'approvisionnement. Cargill a pris des mesures pour faire progresser cet engagement à protéger les forêts et à promouvoir le développement agricole rural, comme en témoignent sa politique et son plan d'action pour le soja durable en Amérique du Sud et sa politique forestière. Nous travaillons également avec notre Groupe consultatif sur les forêts ([Forest Advisory Panel](#)) afin de trouver des solutions pour mettre fin à la déforestation tout en protégeant les droits fonciers légaux des agriculteurs et leur capacité à vivre de l'agriculture. Les détails de nos politiques et de nos plans peuvent être consultés ici : <https://www.cargill.com/sustainability/deforestation>

En ce qui concerne les amendes IBAMA :

Les plaintes étaient sans fondement, car Cargill n'a aucune relation commerciale avec les propriétés en question, et n'est aucunement concerné par les transactions identifiées comme non-conformes. Nous avons soumis notre défense à IBAMA et fourni des explications détaillées qui démontrent que Cargill n'a pas acheté de soja issu de terres déboisées. Nous n'avons payé aucune amende.